



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 6.09 JUILLET 2011 -**

---

**JUGEMENT ET SIGNALISATION DES FAUTES**

1) Un arbitre assistant doit signaler une faute commise sous réserve de l'avantage (ou un comportement antisportif ou un comportement violent) en levant son drapeau lorsqu'il est mieux placé que l'arbitre et que celui-ci n'a pas pris de décision sur cette faute. Le signal sonore doit être en complément au signal visuel ou bien si l'arbitre assistant désire donner des précisions à l'arbitre. L'arbitre assistant agira de la même manière pour toutes les fautes, y compris celles commises dans la surface de réparation.

2) Lorsque l'arbitre assistant lève son drapeau pour des infractions à la loi 12, il doit être agité, déroulé, afin d'éviter que le signal puisse être confondu avec celui du hors-jeu. Si le signal avec le drapeau pour indiquer une faute n'est pas vu immédiatement par l'arbitre, l'arbitre assistant doit garder le drapeau levé jusqu'à ce qu'il soit vu par l'arbitre ou qu'il constate un net avantage en faveur de l'équipe contre laquelle a été commise la faute.

3) Le contact visuel entre l'arbitre et l'arbitre assistant ainsi que des gestes discrets de la main de la part de l'assistant peuvent permettre de transmettre une information à l'arbitre quant à la faute signalée par l'arbitre assistant.

4) Toutefois, lorsqu'une consultation directe entre l'arbitre et l'arbitre assistant est nécessaire, il est recommandé à l'arbitre assistant de se déplacer de 4 à 5 mètres dans le terrain vers l'arbitre. Pendant la discussion, l'arbitre et l'arbitre assistant doivent tous deux faire face au terrain. Il convient de plus d'éviter que la discussion soit comprise par des tiers. Enfin, les informations données par l'assistant doivent être aussi concises que possible.

5) Lorsqu'une signalisation de l'assistant sur une faute entraînant une sanction disciplinaire est vue tardivement par l'arbitre central, il convient de procéder ainsi :

- a) Le ballon est toujours en jeu : arrêt du jeu, sous réserve de l'avantage, sanctions disciplinaires et reprise en conformité avec les Lois du jeu.
- b) L'arbitre a arrêté le jeu pour un autre motif sans que celui-ci n'ait repris : sanctions disciplinaires et reprise du jeu en conformité avec la première faute commise, c'est-à-dire celle signalée par l'arbitre assistant.

- c) L'arbitre a arrêté le jeu pour un autre motif et celui-ci a repris. L'arbitre arrête le jeu parce qu'il voit alors son assistant : sanctions disciplinaires et balle à terre. L'arbitre arrête le jeu pour un autre motif : sanctions disciplinaires et reprise consécutive à l'arrêt. En effet, il n'est plus possible de revenir à la sanction technique de la faute signalée par l'assistant puisque, entre temps, le jeu a été arrêté et a repris.

N.B. : Si après avoir donné le coup de sifflet marquant la fin d'une période, l'arbitre aperçoit la signalisation d'un arbitre assistant, il ne pourra en aucun cas prendre de sanction technique et devra se limiter à des sanctions disciplinaires.

6) Lorsqu'un arbitre souhaite qu'un arbitre assistant l'aide à déterminer l'endroit exact d'une faute proche de la surface de réparation (coup franc ou coup de pied de réparation), l'arbitre assistant doit agir comme suit :

- a) La faute a lieu à l'intérieur de la surface de réparation, l'arbitre assistant se déplace visiblement le long de la ligne de touche en direction du drapeau de coin
- b) La faute est à l'extérieur de la surface de réparation, l'arbitre assistant reste immobile après s'être déplacé à la hauteur de la limite de la surface de réparation.